



République FRANCAISE

Département de la DORDOGNE

Mairie de Queyssac

Procès-Verbal de réunion du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2026

Date de convocation : 29/05/2026

L'An deux mil vingt-six, les cinq juin à 17h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni, en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur romain CARBONNIER.

PRESENTS : Romain CARBONNIER, Gaëlle EYRAGNE, Pascal GUYON, Lucile DOMIS, Serge GRZYBOWSKI, Jean-Claude HEE, Anne GRAUX, Catherine TAMISIER, Emile LIEBAUD, Lucile LABAT, Rene LAVAYSSIERE.

ABSENTS EXCUSES : Josiane CLUZEAU donne pouvoir à Pascal GUYON, Christophe Léon donne pouvoir à Serge GRZYBOWSKI, Béatrice SIBILLI donne pouvoir à Romain CARBONNIER, Alexandre GUIRMANDIE donne pouvoir à Gaëlle EYRAGNE.

Gaëlle EYRAGNE a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du Conseil Municipal du 30 avril 2026

1/ Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral et notamment le livre II relatif à l'élection des sénateurs ;

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2026-05-19-00003 du 19 mi 2026 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à élire pour chacune des communes du département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant que pour la commune de Queyssac, le nombre de délégués à élire est de : **3 titulaires et 3 suppléants** ;

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants (L.288) doivent élire les délégués et les suppléants séparément ;

Le maire rappelle qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mr LAVAYSSIERE René, Mme TAMISIER Catherine, Mme DOMIS Lucile, Mme LABAT Lucile.

Il est ensuite procédé à l'élection des délégués titulaires.

Candidatures enregistrées :

- GRZYBOWSKI Serge
- LEON Christophe
- EYRAGNE Gaëlle

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- **GRZYBOWSKI Serge 14**
- **LEON Christophe 14**
- **EYRAGNE Gaëlle 14**

Ont été proclamés élus en qualité de titulaires au premier tour de scrutin et ont déclarés accepter le mandat.

Après l'élection des délégués, l'élection des suppléants se déroule dans les mêmes conditions.

Candidatures enregistrées :

- SIBILLI Béatrice
- CARBONNIER Romain
- DOMIS Lucile

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Ont obtenus :

- **SIBILLI Béatrice 14**
- **CARBONNIER Romain 14**
- **DOMIS Lucile 14**

Ont été proclamés élus en qualité de titulaires au premier tour de scrutin et ont déclarés accepter le mandat.

2/ Révision des tarifs de Fauchage pour l'année 2026

La mairie de Queyssac propose la réalisation de prestation de Giro broyage chez les particuliers, dans le cadre de sa mission de service public. Celle-ci est réalisée de façon ponctuelle et exceptionnelle.

Le tarif de cette prestation est actuellement de 65 euros net / heure (déplacement compris) et ce depuis l'année 2024.

Pour l'année 2026 le Conseil Municipal décide de réviser à la hausse le tarif et de le passer à **70 euros net/heure**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif des prestations de fauchage pour l'année 2026 comme exposé. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

3/ Ajout : Subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire informe au Conseil municipal avoir reçu une demande de subvention du Lycée Joséphine Baker de Sarlat sollicitant la commune pour une participation pour le voyage pédagogique et culturel ayant eu lieu du 27 avril au 1^{er} mai dernier à Paris d'un élève de terminal résidant sur notre commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 60 € au Lycée Joséphine Baker.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Fin de séance : 18h30

Secrétaire de séance



Romain CARBONNIER
Maire

